



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V44-2026

Portant sur interdiction de circulation et stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Considérant** le souhait de l'association La Farandole, d'organiser une boum des enfants, Parc de la Thalie dans le cadre des Jeudis de Rully le jeudi 2 juillet 2026 à partir de 18H00.

**Considérant** que la manifestation engendre le besoin d'accessibilité des places de parking situées devant le Parc de la Thalie et empiète sur le domaine public Rue de la République.

**Considérant** que l'organisation de la manifestation débutera vers 18h.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :**

Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 2 juillet 2026 à partir de 17h jusqu'à 23h00 Rue de la République - 71150 RULLY.

**ARTICLE 2 :**

Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par la commune.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit de la manifestation avant et pendant toute la durée des festivités.

**ARTICLE 4 :**

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 03 juin 2026

L'adjoint délégué,  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.